

<b>Zeitschrift:</b>	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
<b>Herausgeber:</b>	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
<b>Band:</b>	20 (1932)
<b>Heft:</b>	393
<b>Artikel:</b>	Alliance internationale pour le suffrage des femmes : conférence de Marseille : 18-22 mars 1933
<b>Autor:</b>	E.Gd.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-260888">https://doi.org/10.5169/seals-260888</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Le Mouvement Féministe

Parait tous les quinze jours le samedi

DIRECTION ET RÉDACTION

Mme Emilie GOURD, Crêts de Pregny

ADMINISTRATION

Mme Marie MICAL, 14, rue Michelini-du-Crest

Compte de Chèques postaux I. 943

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ORGANE OFFICIEL  
des publications de l'Alliance nationale  
de Sociétés féminines suisses

ABONNEMENTS

SUISSE . . . . Fr. 5.— La ligne ou son espace :

ÉTRANGER . . . . 8.— 40 centimes

Le numéro . . . . 0.25 Réductions p. annonces répétées

Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> janvier. À partir du juillet, il est

delivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour la moitié de

l'année en cours.

ANNONCES

— Les temps sont trop durs, dites-vous, pour que vous puissiez continuer votre abonnement au Mouvement Féministe...

— Savez-vous bien que l'abonnement ne vous coûte que 41 centimes par mois, ou 1,3 centime par jour?... et à ce taux-là ne pouvez-vous pas, ne voulez-vous pas continuer à nous aider?...

## Alliance Internationale pour le Suffrage des Femmes

Conférence de Marseille : 18-22 mars 1933

En juillet dernier, le Comité de l'Alliance s'étant réuni à Londres avait décidé la convocation, à défaut d'un Congrès que les circonstances économiques actuelles auraient rendu peut-être difficile à mettre sur pied, d'une Conférence de Présidentes. Il devenait, en effet, et il devient chaque jour plus nécessaire pour notre grande organisation féministe internationale de reprendre contact avec ses membres répandus dans 46 pays, et, vu la situation critique présente, non seulement d'assurer solidement la base financière indispensable à son activité, mais encore de reviser cette activité en conformité avec les nécessités de l'heure, les possibilités pécuniaires, et en harmonie avec la situation politique, légale, économique et morale des femmes à travers le monde.

Pour organiser cette Conférence, qui sera, on le voit, de première importance pour l'avenir de notre Alliance, un sous-Comité du Comité s'est réuni à Paris, l'autre semaine, sous la présidence de Mrs. Corbett Ashby. Si, malheureusement, Miss Sterling, notre ministre des finances, n'avait pu se joindre à nous, Mme Rosa Manus était venue d'Amsterdam en avion, Mme Gourd, de Genève, plus modestement en train, et les deux membres français du Board, Mme Malaterre-Sellier, et Mme Suzanne Grinberg, avocate à la Cour (Paris), l'un des membres français du Comité de l'Alliance Internationale pour le Suffrage.

Mme le Dr. Luisi (Uruguay), ont annoncé leur intention de profiter de cette occasion pour convoquer leurs membres. Voilà donc d'intéressantes et importantes journées en perspective, tant pour les suffragistes de France que pour celles des pays voisins, qui peuvent se rendre facilement à Marseille. Disons encore que toutes les séances, sauf les grands meetings publics, auront lieu à l'Hôtel Splendide, grâce à l'amabilité de sa directrice, Mme Leclerc, vice-présidente du Groupe suffragiste de Marseille, et présidente du Soroptimist-Club de cette ville; disons aussi que des conférences sont prévues à travers la Provence et le long de la Côte d'Azur, à Avignon, à Nîmes, à Montpellier, à Toulon, à Nice; pensons aux amandiers en fleur dans la lumière neuve de mars, alors qu'au nord des Alpes, il pleut et bruine... et marquons des maintenant, si nous le pouvons, ces dates sur notre calendrier!

E. Gd.



Cliché Mouvement Féministe

Mme Suzanne GRINBERG  
avocate à la Cour (Paris), l'un des membres français  
du Comité de l'Alliance Internationale pour le Suffrage.

Mme le Dr. Luisi (Uruguay), ont annoncé leur intention de profiter de cette occasion pour convoquer leurs membres.

Voilà donc d'intéressantes et importantes journées en perspective, tant pour les suffragistes de France que pour celles des pays voisins, qui peuvent se rendre facilement à Marseille. Disons encore que toutes les séances, sauf les grands meetings publics, auront lieu à l'Hôtel Splendide, grâce à l'amabilité de sa directrice, Mme Leclerc, vice-présidente du Groupe suffragiste de Marseille, et présidente du Soroptimist-Club de cette ville; disons aussi que des conférences sont prévues à travers la Provence et le long de la Côte d'Azur, à Avignon, à Nîmes, à Montpellier, à Toulon, à Nice; pensons aux amandiers en fleur dans la lumière neuve de mars, alors qu'au nord des Alpes, il pleut et bruine... et marquons des maintenant, si nous le pouvons, ces dates sur notre calendrier!

E. Gd.

Lire en 2<sup>me</sup> page:

Hilda CLARK et Laura PUFFER MORGAN: *Autour de la Conférence du Désarmement, au Conseil National des Femmes françaises: un changement de présidente.*

En 3<sup>me</sup> et 4<sup>me</sup> pages:

*A propos d'un timbre poste: le vingtième anniversaire du Code civil suisse.*  
*Une institution unique au monde: l'Ecole des auxiliaires ménagères.*  
*Les Femmes et la Société des Nations: contre la traite des femmes.*  
S. B.: *Le « Fonds du Centenaire » du Mouvement national de Sociétés féminines suisses. — Nouvelles de diverses Sociétés.*

En feuilleton:

Jeanne VUILLOMET: *L'« Heure joyeuse », va-riété.*  
LA FUREUSE: *Que lissons-nous? (septième liste).*

AVIS IMPORTANT

Nos abonnés anciens et nouveaux trouveront encarté dans ce numéro un bulletin de versement à notre compte de chèques postaux N° I. 943, dont nous les prions de bien vouloir se servir pour régler le montant de leur abonnement pour 1933, ce mode de faire étant le moins onéreux pour eux et le plus pratique pour nous.

Pouvons-nous leur rappeler à cette occasion que, si le prix de l'abonnement au MOUVEMENT FÉMINISTE reste fixé à 5 fr. par an, le prix de revient de notre journal n'a pas varié non plus, et s'élève toujours à 6 fr. pour 24 numéros par an?

Ceci pour tous ceux qui peuvent et veulent bien ajouter à leur versement un supplément dont nous les remercions chaudement d'avance.

L'ADMINISTRATION DU MOUVEMENT FÉMINISTE.

## La réglementation du travail féminin

« Titre ambitieux, et qui ne peut assurément être pleinement rempli par le contenu d'un volume », nous dit l'auteur du remarquable ouvrage récemment publié par le B.I.T., et qui est ainsi intitulé. Car la réglementation du travail féminin est partie intégrante de l'ensemble de la législation ouvrière, soit d'un ensemble trop vaste pour être traité en moins de 250 pages.

Mais, d'autre part, le travail féminin présente aussi des aspects spéciaux, et qui n'appartiennent qu'à lui. La différenciation physique de l'homme et de la femme d'abord a forcément ses répercussions dans ce domaine, et qui se traduisent par des préoccupations législatives, dues non seulement à la nature même de la femme, mais aussi au fait qu'elle donne et transmet la vie; sa situation sociale ensuite, en ajoutant à sa tâche professionnelle de multiples tâches domestiques, d'une part lui cause un surmenage dangereux pour sa santé, et de l'autre nuit à la défense pour elle-même de ses intérêts, en la tenant dans la majorité des cas à l'écart des organisations professionnelles qui ont à leur programme l'amélioration des conditions des travailleurs (syndicats, caisses mutuelles, etc.); et enfin sa situation civile et politique, presque partout inférieure à celle de l'homme, ne peut manquer d'influencer sa situation économique. Si donc l'on considère impartiallement tous ces facteurs, l'on se rendra bien vite compte comment est née une législation spéciale du travail féminin, qui n'implique nullement une infériorité de la femme, ainsi que le croit une certaine école féministe, mais qui découle

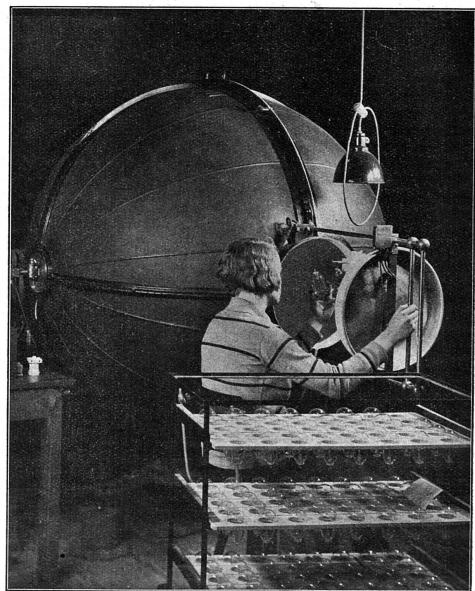
<sup>1</sup> Publications du Bureau International du Travail, Genève, *Etudes et documents*, série I, N° 2. Prix: 7 fr. suisses.

essentiellement de ses conditions actuelles de travail, et qui, à mesure que se développe et augmente son indépendance économique et sociale, se différencie de moins en moins de la législation du travail en général. Comme le dit fort bien l'auteur, « lorsqu'on imagine la vie très riche en activités extérieures d'une femme scandinave, habituée à porter à égalité avec l'homme les droits et les responsabilités politiques, civiques et familiales, préparée dès l'enfance à ce rôle, formée professionnellement, de façon à pouvoir en assumer les charges, accoutumée également à participer à toutes les formes de la vie collective, et sachant user, comme ses compagnons de travail, du moyen de l'organisation syndicale pour défendre ses intérêts professionnels; lorsqu'on compare son existence à la vie retirée d'une Orientale, retenue loin de toute activité collective étrangère à la famille par des traditions religieuses et sociales séculaires, on comprend combien différentes peuvent être les réglementations qui ordonnent la vie professionnelle très évoluée de l'une, et protègent l'autre dans ses premiers pas vers l'atelier. »

Ceci dit, pour marquer l'esprit féministe qui a inspiré ce bel ouvrage, nous passons la plume pour l'analyser en détail à une de nos collaboratrices.

E. Gd.

La réglementation du travail féminin, comme la réglementation du travail en général, s'effectue par les procédés suivants: par des lois nationales, et par des conventions internationales, telles que la Convention adoptée à Washington en 1919, tendant à protéger la travailleuse au moment de la maternité; les décisions des Conférences du travail cherchant à préserver la santé des ouvrières en leur épargnant le travail de nuit ou les risques de l'empoisonnement par le plomb, etc., etc. Lorsqu'il existe entre Etats des traités et des accords, il s'agit généralement d'avantages ou de protections spéciales pour les ressortissantes d'un des Etats employées sur le territoire d'un autre Etat: traités d'émigration comportant des dispositions particulières pour les émigrantes, assistance pendant le voyage ou sur le territoire du pays d'immigration.



Cliché Mouvement Féministe  
Une industrie qui emploie des femmes à un travail de précision : le contrôle de la fabrication des ampoules électriques.

